

(A)

(N° 22.)

SÉNAT DE BELGIQUE.

SÉANCE DU 19 DÉCEMBRE 1892.

Rapport de la Commission des Affaires étrangères, chargée d'examiner le Projet de Loi contenant le Budget du Ministère des Affaires étrangères pour l'exercice 1893.

(Voir les n^{os} 100, V, session de 1891-1892, 6, V, session extraordinaire de 1892, et 25, session de 1892-1893, de la Chambre des Représentants; 12, session de 1892-1893, du Sénat.)

Présents : MM. le Baron T'KINT DE ROODENBEKE, Président; PELTZER, le Comte DE HEMRICOURT DE GRUNNE, DE MEESTER DE BETZENBROECK, STEURS, VERBEKE et le Duc d'URSEL, Rapporteur.

MESSIEURS,

Le Projet définitif du Budget du Département des Affaires étrangères pour 1893 s'élève à 2,487,463 francs. Ce chiffre représente une diminution de 7,900 francs par rapport au projet primitif présenté par le Gouvernement au mois de février, et de 8,900 francs par rapport au budget de 1892.

Les augmentations s'élèvent à la somme totale de 38,950 francs et les diminutions à celle de 46,850 francs.

Les principales augmentations portent sur les chapitres II et III (traitements des agents diplomatiques et des consuls), où des sommes de 17,000 francs et de 4,000 francs sont portées pour les traitements d'un ministre à Luxembourg et d'un consul à Copenhague.

Au chapitre I, le matériel du département réclame une augmentation temporaire de 6,000 francs.

C'est au chapitre VII, concernant l'émigration, qu'ont été apportés les plus notables changements. Les deux articles 38 et 39 du budget primitif ont été fusionnés, ou plutôt l'article 39 (organisation du bureau de renseignements pour les émigrants) a été supprimé et l'article 38 (Émigration. — Service médical et surveillance) a été maintenu avec une légère augmentation, de sorte que le service de l'émigration subit dans son ensemble une

réduction de 12,100 francs, expliquée par le Gouvernement dans sa note préliminaire.

Outre cette diminution importante, le chapitre VI (missions extraordinaires, traitements d'inactivité et dépenses imprévues) est ramené au chiffre de 1889, soit 42,000 francs, en raison de l'extinction de certaines charges temporaires qui avaient nécessité pendant ces trois dernières années qu'il fût porté à 60,000 francs.

Les crédits affectés au Musée commercial et aux traitements des agents diplomatiques subissent une diminution de 5,000 et de 3,850 francs.

Le Budget des Affaires étrangères pour 1893 n'a fait l'objet d'aucune critique au sein de votre Commission.

Des recommandations au Ministre ont été formulées en ce qui concerne le renouvellement des traités de commerce arrivés à échéance et en particulier celui avec la république de Saint-Domingue.

Le Gouvernement a répondu « qu'il ne néglige aucune occasion de » régler par des conventions internationales les relations commerciales » entre la Belgique et les pays étrangers. Plusieurs négociations sont en » ce moment engagées, et il nourrit l'espoir d'aboutir prochainement à » la signature d'arrangements également avantageux pour les pays en » cause. »

En second lieu, il a paru à la Commission que le système consistant à multiplier l'effet utile de certains postes consulaires en chargeant leurs titulaires de missions commerciales spéciales, était susceptible de recevoir une plus large application. Elle constate que la somme de 40,105 francs affectée à ces explorations en 1891 est extrêmement modique et que l'augmentation qu'elle pourrait recevoir sur le crédit porté à l'article 28 jusqu'à concurrence de 25,000 francs est illusoire, aucune économie n'étant à recommander sur le traitement des agents consulaires.

C'est tout au contraire ce service que la Commission estime devoir être sans cesse étendu et perfectionné et elle appelle sur ce point toute la sollicitude du Gouvernement.

Elle a l'honneur, Messieurs, de vous proposer à l'unanimité l'adoption du Budget.

Le Rapporteur,
Duc D'URSEL.

Le Président,
Baron T'KINT DE ROODENBEKE.